

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 11 et 12
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

16- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COS POUR 2023

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Ce poste avait été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2023.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Procédure de mise en œuvre :

- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2022,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent auprès du COS
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Maryvonne GUÉRIN
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2022
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2022
Notifié le :